

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 025-493901102-20240215-DEL2024_CA_08-DE

Le Directeur,
C. MOUGEOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 15 février 2024

Délibération n°08

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 30 janvier 2024

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme CHOUX - Mme GUYEN – M. MATOCQ-GRABOT – M. METHOT (suppléant de Mme TISSOT-TRULLARD) - Mme ROGEBOSZ

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. BODIN – M. LIME – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. JOUVIN

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BILLOT (pouvoir à M. ALPY) – Mme BRAND (pouvoir à Mme ROGEBOSZ) - M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) – M. MAIRE DU POSET (pouvoir à Mme GUYEN) – M. MOLIN (pouvoir à M. MATOCQ-GRABOT) - Mme TISSOT-TRULLARD (suppléée par M. METHOT)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. FROEHLI (pouvoir à Mme SAUMIER) – M. GUY (pouvoir à M. BODIN)

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN) – M. PETIT (pouvoir à M. LIME) – Mme ROGNON (pouvoir à Mme BARTHELET)

OBJET : CONTRATS SPECIFIQUES

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions ;

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

Correctif :

- **Bail emphytéotique "la Maison Grand" OP 837 ETALANS**

Le Conseil d'Administration de l'EPF dans sa séance du 6 Décembre 2023 a autorisé le Directeur à signer un **bail emphytéotique avec la Maison Grand dont les conditions sont ci-après rapportées :**

"L'EPF a acquis une maison à usage d'habitation sur la commune de ETALANS (25) le 24 février 2022 pour un montant de 245 000 euros.

La commune de Etalans souhaite que l'EPF confie cette habitation par le biais d'un bail emphytéotique à l'association La Maison Grand, association sans but lucratif, pour y installer un tiers lieu. Le preneur à bail envisage de réaliser des travaux importants de rénovation pour un montant estimé de plus de 70 000€.

A ce titre, il est demandé à l'EPF de consentir un bail emphytéotique d'une durée limitée à 18 ans pour un loyer de **2 750 €/mois**.

Eu égard au motif d'intérêt général et à la contrepartie offerts par le preneur, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la conclusion de ce bail."

À la suite d'une erreur matérielle, le montant du loyer n'est pas de 2 750 € par mois mais par an, minoré pour tenir compte des contreparties offertes par le preneur et du motif d'intérêt général,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

PREND CONNAISSANCE

- **du correctif au bail emphytéotique décrit ci-avant**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 025-493901102-20240215-DEL2024_CA_08-DE



ET AUTORISE

- le Directeur à le signer.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY